

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mai 2012

L'an deux mille douze, le trois mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **TROUILHET Georges** Maire.

La séance est ouverte à 20 heures

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
CORNILLE Suzanne
de LAPPARENT Alain
LAFFARGUE Thérèse
NAULÉ Jean
TROUILHET Georges

BORDENAVE Marcelle
COUTURIER Christian
ESCOS Julien
LASSÈRE Nicole
TAUZY Elisabeth
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

Entrent en cours de séance

HERNANDEZ François
LASSAUBE André

Entre à 20h15(avant le vote)
Entre à 21h31 (après le vote)

Absents

MALHERBE Marie Elisabeth

Entre à 20h50

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de LAPPARENT Alain

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du dernier procès-verbal
- * Questions orales des conseillers
- * RECTIFICATION TAXES LOCALES
- * CORRECTION CORRESPONDANTE DU BUDGET 2012
- * INFORMATIONS DU MAIRE
- * QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS
 - LAFFARGUE Thérèse
 - BORDENAVE Marcelle
 - NAULE Jean
 - ESCOS Julien

Seront traitées en fin de séance

Approbation du PV de la séance précédente

Lecture du compte rendu de la séance du 13 avril 2012 est donnée à l'Assemblée.

VOTE : CONTRE BORDENAVE Marcelle
POUR le reste de l'Assemblée

2012/05/01 RECTIFICATION TAUX DES TAXES LOCALES

La délibération 2012/04/04 faisait état du fait que la Commission des Finances qui souhaite ne pas alourdir les charges des administrés proposait au Conseil Municipal de répercuter les 7,00% de TEOM de la façon suivante :

- 3,00% sur la Taxe d'habitation
- 4,00% sur le Foncier bâti

Cependant, après examen, il s'avère que les bases de la Taxe d'Habitation et les bases du Foncier Bâti ne sont pas identiques (environ le double pour la TH) et donc la répercussion de la TEOM telle que définie ci-dessus entraînerait une augmentation de l'ordre de 7,00% sur la feuille d'impôts des administrés.

Ce qui ne correspond pas à la volonté du Conseil Municipal de répercuter strictement le montant de la TEOM

Les conseillers qui ont réagi à cette erreur se sont concertés.

Pour éviter des difficultés ponctuelles individuelles dues à la répartition entre TH et FB sur les propriétaires louant une habitation, ils vous font la proposition de répercuter entièrement la disparition de la TEOM sur la Taxe d'Habitation ce qui amène à la passer de 13,32% à 18,15% (+4,83%) :

Taxe	Taux 2011	Bases 2012	Taux 2012	Produit attendu	Variation	Plafonds
Habitation	13,32%	943 500,00	18,15%	171 245,25	36,26%	37,43%
Foncier bâti	12,39%	651 600,00	12,39%	80 733,24	0,00%	48,30%
Foncier non bâti	38,59%	37 400,00	38,59%	14 432,66	0,00%	113,75%
TOTAL				266 411,15		

		Tx moy. Nal	Produit Tx Nal	Potentiel par hab.		
Potentiel fiscal	Habitation	23,76%	224 175,60	176,52	Effort fiscal	
	Foncier bâti	19,89%	129 603,24	102,05		
	Foncier non bâti	48,56%	18 161,44	14,30		
	Global	30,74%	371 940,28	292,87		0,72

Cette proposition, permet

- De compenser strictement la disparition de la TOEM
- De faire peser la charge (qu'ils soient propriétaires ou non) sur les habitants qui sont les producteurs des ordures ménagères.
- De rester éloigné
 - du seuil psychologique de 20,00%
 - du plafond réglementaire de 37,43%

VOTE :

CONTRE

BORDENAVE Marcelle qui se dit contre le fait de revenir sur une décision prise.

POUR

LE RESTE DU CONSEIL

2012/05/02 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2012

La correction des taxes locales entraîne une modification du Budget 2012 et doit faire l'objet de la décision modificative suivante :

Article en diminution

7311 Contributions directes - 9 364,05 €

Article en diminution

614 Charges locatives - 9 364,05 €

VOTE :

CONTRE

BORDENAVE Marcelle qui se dit contre le fait de revenir sur une décision prise.

POUR

LE RESTE DU CONSEIL

INFORMATIONS DU MAIRE :

Lettre de la CCL concernant l'intégration des agents communaux mis à disposition et la modification des attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire,

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la fin prochaine des mises à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté au titre de la compétence voirie. A ce sujet, des discussions ont aussi eu lieu concernant l'impact de cette décision sur le montant des attributions de compensation versées aux communes et des propositions ont été faites lors du Bureau 5 avril dernier.

Votre commune est concernée par la mise à disposition de 2 agents à hauteur de 21h/semaine chacun.

Si, comme convenu ensemble, l'un des deux est transféré à la communauté de communes et l'autre reste agent communal, l'impact sur votre attribution de compensation (AC) pourrait être calculé de la façon suivante :

AC 2012 provisoire – salaire total de l'agent transféré + coût de mise à disposition de l'agent transféré + coût de mise à disposition de l'agent restant communal.

La fin des mises à disposition et le transfert à la Communauté des agents concernés pourraient avoir lieu au 1^{er} juillet prochain. S'il en était ainsi, l'impact en 2012 serait d'une demi année, et une année pleine à partir de 2013.

- En 2012 : $8\ 320 - (26\ 837/2) + (16\ 102/2) + (15\ 299/2) = 10\ 602\ €$

- En 2013 : $8320 - 26\ 837 + 16\ 102 + 15\ 299 = 12\ 884\ €$

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer si vous êtes d'accord avec cette proposition de modification de votre attribution de compensation ainsi que sur la date du 1^{er} juillet prochain pour la mise à disposition et le transfert d'un agent à la Communauté et de me confirmer qu'il pourrait s'agir de M. Fabrice BALHOE-LACOURREGE

Je vous rappelle enfin que conformément au courrier de notification de votre AC provisoire, celle-ci est aussi susceptible d'être modifiée au titre du transfert de la compétence de l'éclairage public et de l'instauration d'un fonds de compensation par l'Etat (FPIC). Une commission locale d'évaluation et de transfert des charges se tiendra en juin pour déterminer les montants.

Dans l'attente, je vous prie de croire Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mail de la CCL A propos du contrat communautaire de développement : Avenant habita

L'ancienne Communauté de Lagor a signé un contrat Communautaire de Développement avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques en février 2009.

Ce contrat portait sur 4 axes : le développement économique, la culture, la petite enfance et l'Habitat.

L'ancienne Communauté de Lacq a signé son contrat communautaire en juillet 2010. L'axe habitat n'a pu être signé en raison de l'évaluation de la délégation des aides à la pierre du Conseil Général.

Aujourd'hui, le Conseil Général propose à la CC Lacq de valider par avenant au contrat communautaire en vigueur, l'axe habitat, pour sa commission Permanente de juin.

Les délais demandés par le Conseil Général sont très courts. De ce fait, je me permets de vous solliciter par courrier électronique afin de recenser d'éventuels projets habitat qui pourraient être inscrits dans l'avenant au contrat.

Pour être inscrits, les projets devront potentiellement démarrer avant la fin du contrat soit juillet 2013.

Les projets logement poste et Mairie sont pris en compte. Pouvez-vous me remonter vos éventuels projets par mail ou téléphone avant le vendredi 11 mai.

Le projet d'avenant sera présenté

- Au Conseil Général le 14 mai
- Au Bureau du Conseil Communautaire le 15 mai
- Au Conseil Communautaire le 25 juin

On pourrait envisager la réfection des fenêtres de l'appartement au-dessus de la Mairie

Questions orales des conseillers :

LAFFARGUE Thérèse :

- Qu'en est-il du projet de transport à la demande de la CC Lacq.
- *Des Flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres en expliquant le fonctionnement. Ils seront relayés par le site et Maslacq Info*

BORDENAVE Marcelle :

- Comment se fait-il que le tableau figurant au PV ne soit pas celui projeté
- *Le tableau projeté était un condensé de celui qui figure dans la délibération. Les décisions prises par le Conseil en terme de taux et de valeur sont bien fidèlement transcrites.*

NAULE Jean :

- Les fenêtres du logement de la Poste, Mairie ? ne comportent pas de petits carreaux
- *M. le Maire indique qu'il en est mécontent, en a fait la remarque à l'artisan et va essayer d'obtenir une solution en même temps que pour une porte de l'école qui s'avère trop étroite pour un accès handicapé*

ESCOS Julien :

- Sur le parking de l'épicerie, des acacias ont poussé avec l'inconvénient de déposer sur les voitures de la résine et des feuilles chez un particulier riverain. Ne pourrait-on pas les couper ?
- *M. le Maire prend note de la demande, il aurait préféré agir l'hiver.*

La séance est close à 21h30